

Projets de Bassines, Gestion de l'Eau, et RECOURS JURIDIQUES EN COURS

Projet	Recours porté par	Recours sur	Etat	Remarques
16 bassines de la Sèvre Niortaise Mignon (79)	Assos de Poitou-Charentes Nature et FDP17, FDP79, Pêches sportives Saint Maixentaises	Un recours contre l'arrêté préfectoral inter-départemental (API 79-17-86) de 2017 (projet de 19 bassines), puis sur l'API complémentaire n° 1 de 2020 (16 bassines)*.	l'instruction est close, mais le jugement n'est pas rendu sur le fond.	* Cet Arrêté Préfectoral Interdépartemental complémentaire s'appuyait sur le « Protocole d'accord », signé, fin 2018, par 4 organisations associatives qui sont toutes sorties du « Protocole », avant mai 2022, sauf une qui n'est pas membre direct ou affilié de FNE Nouvelle-Aquitaine. Communiqué PCN du 15/11/22
		Un recours contre le sursis à statuer de mai 2021, après le jugement du Tribunal Administratif de Poitiers considérant illégales (au regard du SAGE) 9 des 16 bassines [SEV2, SEV4, SEV5, SEV7, SEV9, SEV10, SEV12, SEV24, SEV30].	L'instruction est close en appel ; en attente d'une date d'audience.	
		Un recours contre l'arrêté complémentaire n°2 de mars 2022 , introduisant les propositions de la SA « Coop de l'eau 79 » pour se conformer au SAGE.	déposé en juillet 2022, est à l'instruction.	
Financement des 16 bassines par l'AELB*	INDECOSA-CGT 79, NE17, APIEEE, 42 citoyen(ne)s	Demande d'annulation de la délibération du 03/11/20 par laquelle l'AELB a décidé de financer la 1 ^{ère} tranche de travaux (6 bassines) sur le bassin de la Sèvre niortaise/Mignon (2 210 529 m3).	L'instruction n'est pas close.	*AELB : Agence de l'Eau Loire-Bretagne Recours gracieux le 30/12/20 auprès de l'AELB. Rejeté le 22/02/21 par l'AELB. Recours auprès du TA d'Orléans le 21/11/21.
30 bassines du Clain (86)	Vienne Nature Environnement, UFC Que choisir, Confédération paysanne, LPO	CLAIN Moyen, Auxance, Dive Bouleure Clain Amont (DBCA) : 3 recours perdus au TA de Poitiers en juin 2020 (SDAGE- volumes surdimensionnés par rapport aux volumes consommés, insuffisance de l'étude d'impact, atteintes aux espèces protégées). Il a été fait appel des 3 jugements (TA de Bordeaux).	En appel. Les audiences n'ont pas encore eu lieu.	Ces 3 dossiers ne sont donc pas sécurisés juridiquement contrairement à ce que dit le préfet. Par contre les bassines pourraient se construire avant que le TA de Bordeaux ne rende ses jugements.
		La Pallu : un recours est déposé au TA de Poitiers. (SDAGE-volumes surdimensionnés, insuffisance de l'étude d'impact)	Le jugement n'a pas eu lieu.	Ce dossier n'est donc pas sécurisé juridiquement.
		Clouère : annulation de l'arrêté d'autorisation auprès du TA de Poitiers (JUIN 2019) puis annulation de ce jugement au TA de Bordeaux suite appel de la SCAGE et de l'Etat (juin 2020).	Perdu	Le projet est donc libre de toute contrainte judiciaire. Les travaux pourraient démarrer fin 2023 si les financements publics sont acceptés.
9 bassines de l'Aume-Couture (16)	APAPPA* + 2 propriétaires	1 recours déposé en février 2021 contre le permis d'aménager de la bassine du Vivier de Longré (la bassine des jonquilles).	L'instruction n'est pas close.	*Association Protection et Avenir du Patrimoine en Pays d'Aigre et nord Charente
	PCN, LPO, APAPPA	1 recours déposé en mai 2021 contre l'autorisation Unique d'exploiter des 9 bassines de l'Aume-Couture.	L'instruction n'est pas close.	

SAGE Boutonne	SOS Rivières, NE17	Sur l'obligation d'appliquer les volumes prélevables de 3,8 Mm3 (sur tout le bassin actuellement environ 11 Mm3)	Sans nouvelles	
Recours juridiques gagnés				
Projet	Recours porté par	Recours sur	Etat	Remarques
21 bassines de la Boutonne (17)	NE17, LPO, SOS Rivières	illégalité du projet des 21 bassines de la boutonne (17)	Gagné. Appel du ministère de l'écologie en cours.	
6 bassines du Curé (17)	NE17	annulation de l'autorisation du projet des 6 bassines du curé (17)	Gagné	
5 bassines de l'ASAI des Roches (17)	NE17	annulation de l'autorisation des 5 bassines de l'ASAI des Roches (17)	Gagné	Bassines déjà construites. Les volumes, qui devaient être stockés en hiver, sont reportés sur la période printemps/été.
AUP* Charente (16)	NE17, LPO, FDP17	annulation de l'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation sur le bassin de la Charente (*AUP : Autorisation Unique Pluriannuelle)	Gagné	Effet de l'annulation reporté, poursuite de l'irrigation jusqu'à la nouvelle autorisation.
AUP Marais Poitevin	NE17	annulation de l'AUP marais poitevin	Gagné	Effet de l'annulation reporté, poursuite de l'irrigation jusqu'à la nouvelle autorisation.
Accès aux données sur l'irrigation	NE17	L'Etat est contraint de fournir à NE17 les données demandées en 2020 : besoins en eau exprimés par les irrigants, volumes attribués, volumes consommés (OUGC Marais poitevin, Saintonge, Dordogne)	Gagné	Article Sud Ouest 04/12/22 Décision TA de Bordeaux 01/12/22.
Recours juridiques perdus				
AUP Boutonne (infra)	NE 17, FDP 17, LPO	Il n'y avait qu'un arrêté pour les 2 parties de la Boutonne (supra et infra). Le TA de Poitiers a retoqué l'infra seulement (annulé ensuite par la cour d'appel de Bordeaux).	Perdu	La Boutonne supra n'a pas été étudiée car les volumes du SAGE étaient bas (mais l'Etat et la CLE ont reporté l'atteinte de ces volumes à 2027).
Clouère (86)	voir Projet des 30 bassines du Clain		Perdu	
AUTRE action à mentionner, qui n'est pas un recours juridique !				
16 bassines de la Sèvre Niortaise Mignon (79)	BNM 79	Pétition auprès de la commission PETI (commission européenne). Nous dénonçons le non-respect de 9 directives européennes. Dans sa réponse, la commission européenne reconnaît qu'au moins 6 directives sont effectivement bafouées. Demande qu'une mission d'enquête parlementaire soit consacrée à ce sujet pour 2023.	2 auditions de BNM réalisées (22/03/21 et 13/07/22). En attente de nouvelles.	Directives non respectées : Nitrates, Habitats, Oiseaux, Cadre sur l'Eau, Eaux souterraines, Eau potable. Autres directives : Dommages environnementaux, Cadre « stratégie pour le milieu marin », Accès du public à l'information en matière d'environnement.
Tableau BNM mis à jour le 14/12/22				

